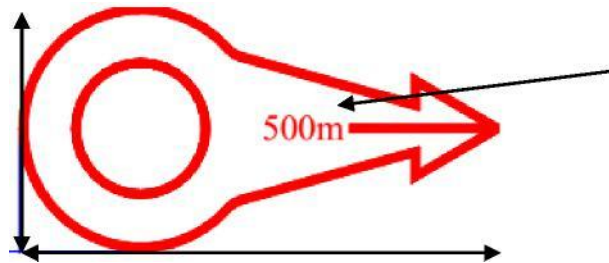


### Caractéristiques techniques

Points à respecter : les points d'eau incendie font l'objet d'une signalisation par panneau permettant d'en faciliter le repérage et d'en connaître les caractéristiques essentielles pour les services d'incendie, principalement la destination et la capacité.

Les poteaux d'incendie peuvent en être dispensés mais ils doivent respecter une couleur réglementaire.

Cependant, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés pour les sites touristiques et les quartiers historiques après validation par le SDIS.



### Aménagements

- Un panneau de type « signalisation d'indication » :

- Sur fond blanc ou rouge rétro réfléchissant, de 30cm \* 15 cm environ.
- Installé entre 1,20 m et 2 m du niveau du sol de référence.
- Couleurs noire, rouge, blanche acceptées pour les indications.

- Comportant les indications :

- Au sommet : la mention : « POINT D'EAU INCENDIE »,
- Le numéro d'ordre du point d'eau incendie,
- L'insigne de la commune ou de l'EPCI,
- Le volume d'eau contenu dans la réserve,
- Les restrictions d'usage
- L'indication de l'implantation exacte si le panneau n'est pas au droit du point d'eau incendie.